



Règlement Trophées

Les Entreprises s'Engagent 2023

Article 1 - L'organisateur

La Fondation Agir Contre les Exclusions des Yvelines (FACE78) association sans but lucratif régie par la loi de 1901 immatriculée sous le numéro siren 424 702 918 et dont le siège est situé 1 Rue des Hêtres, 78190 Trappes domiciliée au dit siège, organise en 2023 un concours intitulé : « Les Trophées des Entreprises s'Engagent des Yvelines 2023 ». Ce concours d'audience départementale est décliné en 5 catégories présentées sur la page dédiée du site internet : 14 MESURES POUR S'ENGAGER – Les entreprises s'engagent, club des Yvelines. (Lesyvelines-unechance.fr) . Par ailleurs, le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux en fonction des profils des candidatures reçues.

Article 2 - Objectif

Les trophées ont pour but de distinguer et récompenser des initiatives avérées d'inclusion entrant dans le dispositif Les Entreprises s'Engagent des Yvelines décrit dans le site internet dédié. Pour être récompensées, ces initiatives doivent s'être déroulées du 1er décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 de manière satisfaisante pour toutes les parties, et avoir été suivies d'un développement inclusif avéré dans l'entreprise.

Article 3 - Conditions de participation des candidats

3.1 Conditions d'éligibilité pour concourir

La candidature est ouverte à toute personne morale, ayant signé son adhésion au dispositif Les Entreprises s'Engagent des Yvelines avant le date.

3.2 Candidature en ligne

Les candidats éligibles doivent déposer un dossier en ligne avant 31 mai 2023 à minuit, date de clôture des dépôts de dossiers. La sélection des dossiers est faite de façon souveraine par le Jury et n'a pas à être motivée.

3.3 Constitution des dossiers

Les candidats devront réaliser un dossier constitué d'un seul et unique document de deux pages maximums reprenant la présentation de leur activité professionnelle, le choix de l'un des 5 axes d'inclusion rassemblant les 14 mesures résumées dans le dispositif, et le descriptif de leur nouvel engagement inclusif retenu pour la période dudit trophée. Ils s'attacheront à souligner quels sont les nouveautés dans leur entreprise et le bénéfice qu'il en ont tiré de leur nouvel engagement.

A peine de voir écarté leur candidature, les candidats s'engagent à donner une information fidèle et sincère et à communiquer toutes informations ou documents complémentaires éventuels sollicités par le jury. Ce dernier s'engage réciproquement à traiter confidentiellement les informations transmises.

La soumission d'un dossier en ligne, nécessite l'acceptation préalable du présent règlement dont les candidats doivent prendre connaissance avant l'envoi du dossier et s'engagent en conséquence à en respecter les termes.

Article 4 - Déroulement du concours

4.1. La Direction de FACE78 examine les dossiers reçus et les note selon des critères qualitatifs et quantitatifs objectifs et identiques pour tous.

4.2. Les dossiers éligibles sont présentés à un jury, composé de membres du FACE78 et de ses partenaires. La liste des partenaires peut être modifiée sans pour autant modifier la tenue et le déroulement de la sélection des candidats. Le jury désignera 5 lauréats pour les catégories de trophées. (Exemple : Formation, Handicap, Achats Responsable, Recrutement jeunes...). Les résultats sont prononcés au cours d'une manifestation de remise des prix. Les décisions du jury sont libres, discrétionnaires et souveraines ; elles ne peuvent faire l'objet de recours, ni ouvrir droit à une quelconque indemnité.



Article 5 - Attribution des prix

Le bureau du jury publie sur le site dédié la liste des prix remis. Les lauréats seront associés aux campagnes de communication post à l'évènement de la remise de prix. Les résultats sont annoncés publiquement en la présence obligatoire des lauréats, à peine de disqualification. Les prix sont attribués nominativement au candidat personne morale. Chaque lauréat peut faire état de son prix sur son site internet, ses comptes sur tous réseaux sociaux et sa documentation commerciale en respectant la charte graphique qui lui sera communiquée par FACE 78 ; FACE78 lui consent à cette fin, à compter de la remise du prix, une autorisation gratuite, non-exclusive, personnelle et incessible d'usage du logo pour l'année civile 2023, sans autre garantie que celle de son existence matérielle. La communication liée à ce logo devra être conforme aux valeurs inclusives des Trophées et en rapport immédiat avec le prix obtenu par le Lauréat.

Article 6 - Engagements des candidats

En validant le dossier de candidature, tous les candidats autorisent FACE78 et ses partenaires, sans aucune contrepartie financière ou autre, à utiliser, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, sur tout support leurs dénomination sociale, noms commerciaux, marques, noms de domaine, coordonnées, images et logos à toutes fins de communication notamment promotionnelle en rapport avec les Trophées pour l'année civile 2023 et les deux années suivantes, sans que cette faculté constitue une obligation à la charge de FACE78. Les Lauréats garantissent FACE78 contre tous recours susceptibles de résulter de l'usage de ces signes distinctifs. Les lauréats s'engagent également à consacrer à titre gracieux à FACE78 le temps nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment à participer à des interviews et à toute manifestation régionale compatible avec la situation géographique de leur siège social. Les entreprises sélectionnées comme finalistes ou lauréates des Trophées, seront promues lors de la cérémonie de remise des prix, à l'occasion d'autres événements organisés par FACE78 (newsletter, invitations événements...) ou ses partenaires et également présentées sur les sites web de FACE78 et de ses partenaires des Trophées. En outre, dans le cadre de la promotion notamment locale effectuée à leur propre initiative et des interviews accordées, les lauréats s'obligent expressément à citer FACE78 et ses partenaires lors de chaque communication, quels qu'en soient les formes ou supports.

Article 7 - Frais de participation

La participation au concours est libre et gratuite. Les frais afférents à l'obtention du règlement, du dossier de candidature et ses constitutions, déplacements... sont à la seule charge des candidats.

Article 8 - Contrôles et réserves

Tout dossier non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas retenu. L'organisateur se réserve toutefois, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Toute contestation liée à ce concours et/ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du concours. Elle doit être envoyée au siège de FACE78, « Trophées des Entreprises s'Engagent 2023 » où elle sera soumise à l'appréciation souveraine de l'organisateur.